

Le 28 AVR. 2026

Bureau du courrier

N° 08_15_04_26

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze avril, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 07/04/2026 s'est réuni sous la présidence de Michel GUIRAL, Président

Membres en exercice : 32 – Présents : 30 - Votants : 31

Présents :

Michel GUIRAL, Eve BREZET, Michel ROUZAIRE, Olivier PRIEUR, Jessica PAGES-CARTIGNY, Michel POULALION, Marie-France PROUHEZE, Vanessa ASTIER, Alain ASTRUC, Alain BRUN, Nicole DALLE-SALLES, Sabine DOUMERGUE-REAU, Frédéric FLORANT, Denis GRAS, Bernard BEAUFILS, Eric MALHERBE, François HERMET, Vincent HERMET, Laurence JAILLET, Daniel LONGEAC, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Jean-François MONTIALOUX, Céline PERIGAUD, Emmanuel PIGNOL, Laurent PRAT, Sophie RIEUTORT, Virginie ROSSIGNOL, Martine SOULIER, Géraldine VELAY

Représentés :

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Jean-François MONTIALOUX

Absents :

Patrice GRIMOUD

Secrétaire de séance : Olivier PRIEUR

Désignation représentants syndicat mixte Lot Dourdou

Monsieur le Président,

INDIQUE que le Syndicat Mixte Lot Dourdou est composé de 13 Communautés de communes et de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et est en ordre de marche pour porter la GEMAPI et les missions associées pour le compte de ses membres ;

VU l'article 7 des statuts du syndicat qui précise que "*Le Comité syndical est composé de 35 membres. Chaque membre dispose d'au moins un délégué. Les délégués restant sont répartis à la proportionnelle en fonction de la population municipale du membre incluse dans le bassin du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou incluse. Chaque délégué titulaire est assisté d'un délégué suppléant élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Les délégués titulaires (ou leur suppléant) disposent d'une voix délibérative* » ;

INDIQUE aux membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix pour)

DESIGNE comme représentants au Syndicat Mixte Lot Dourdou :

Titulaire

M. Éric MALHERBE

Suppléant

M. Michel ROUZAIRE

Le Président, M. Michel GUIRAL

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président
M. Michel GUIRAL

La Secrétaire de séance
M. Olivier PRIEUR



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 28 AVR. 2026

Bureau du courrier